AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(REPUBLIQUE DU SENEGAL)

# Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des Autorités contractantes du Groupe II - Gestion 2013

## Direction de l'Administration générale et de l'Equipement du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement (DAGE/MITTD)

RAPPORT DEFINITIF

**Juillet 2015**


Grant Thornton

**Grant Thornton**
2 place de l'indépendance
Immeuble SDIH
2e, 3e et 4e étage
BP 7642 – Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
**grantthornton@sn.gt.com**

**www.grantthornton.sn**



© 2015 Grant Thornton Senegal All rights reserved.


**Experts-Comptables**
**Commissaires aux Comptes**
Membre de Grant Thornton International

## SIGLES ET ACRONYMES

| | | |
|---|---|---|
| AC | : | Autorité contractante |
| ARMP | : | Autorité de Régulation des Marchés Publics |
| AGPM | : | Avis Général de Passation des Marchés |
| ANSD | : | Agence Nationale de Statistique et de la Démographie |
| AOO | : | Appel d'Offres Ouvert |
| AOR | : | Appel d'Offres Restreint |
| CM | : | Commission des Marchés |
| CCAG | : | Cahier des Clauses Administratives et Générales |
| ACP | : | Agent Comptable Particulier |
| CMP | : | Code des Marchés Publics |
| CPM | : | Cellule de Passation des Marchés |
| CRD | : | Commission de Règlement des Différends |
| DAO | : | Dossier d'Appel d'Offres |
| DAGE/MITTD | : | Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement |
| DCMP | : | Direction Centrale des Marchés Publics |
| DRP | : | Demande de Renseignement et de Prix |
| MEF | : | Ministère de l'Economie et des Finances |
| PV | : | Procès verbal |
| PPM | : | Plan de Passation des Marchés |
| PI | : | Prestations Intellectuelles |
| TDR | : | Termes de référence |
| UEMOA | : | Union Economique Monétaire Ouest Africaine |
| N/A | | Non applicable |

Grant Thornton

Dakar, le 30 juillet 2015

**A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics**
**Dakar**

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

**Monsieur le Directeur Général,**

En exécution de la mission que l'ARMP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes du groupe II pour la Gestion 2013, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant la Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement.
Ce rapport tient compte des commentaires envoyés par courrier n°00383 MITTD/DAGE du 29 juillet 2015, de ladite Autorité à la suite de notre rapport provisoire.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés publics et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2013 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration et le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

## SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2013, la Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement a conclu vingt-deux (22) marchés selon la liste communiquée par le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés, pour un coût global de F CFA 108 280 100.
Nous avons procédé à des tests d'exhaustivité avec les données issues du SYGMAP. A l'issue de nos travaux de rapprochement, nous avons noté l'existence de marchés d'un montant global de 21 421 470 F CFA passés par demande de cotation qui n'ont pas été intégrés sur la liste des marchés transmis.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur six (6) dossiers dont quatre (4) DRP et deux (2) cotations représentant 30% du montant global des marchés. Notre sélection peut être récapitulée comme suit :

| **Mode de passation** | **DAGE/MITTD** | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Récapitulatif des marchés (en F CFA)** | | **Marchés sélectionnés pour revue (en F CFA)** | | |
| | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Scoop en volume/mode |
| **DRP** | 15 | 94 489 450 | 4 | 28 021 010 | 29.6% |
| **Demande de Cotation** | 7 | 13 790 650 | 2 | 4 496 980 | 32.6% |
| **TOTAL** | **22** | **108 280 100** | **6** | **32 517 990** | |
| **Taux de couverture** | | | **27%** | **30%** | |

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

## CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- La non transmission du PPM à la DCMP : la DAGE n'a pas transmis le PPM à la DCMP en violation des dispositions de l'article 6 du décret portant CMP. Certes on va vers la dématérialisation des documents de marchés publics.

- La note de saisine de la DCMP aux fins de diffusion de l'attribution sur le portail des marchés n'a pas été jointe au dossier. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous assurer de la publication de l'attribution dans le site de l'ARMP comme l'exige l'article 78 alinéa 3b du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics.

- Le défaut de numérotation des contrats.

- L'absence des documents de paiement au niveau de certains dossiers. Il convient toutefois de noter que le paiement se fait directement au niveau du Trésor Public et que les certificats administratifs sont disponibles.

## CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

### I. CONCERNANT LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

Notre revue a porté sur 4 marchés passés par DRP. Il s'agit des marchés ci-après :

- Le marché relatif à la sélection d'un prestataire pour les services d'aménagement d'espaces verts pour un montant de 13 919 420 F CFA TTC.

- Le marché relatif à la sélection d'un prestataire pour l'acquisition des consommables informatiques d'un montant de 6 769 000 F CFA TTC.

- Le marché relatif à la sélection d'un prestataire pour l'acquisition des consommables informatiques d'un montant de 5 875 000 F CFA TTC.

- Le marché relatif à la sélection d'un prestataire pour l'acquisition des consommables informatiques d'un montant de 1 457 000 F CFA TTC.

Hormis les constats d'ordre général, nous n'avons pas relevé de constats spécifiques pour ces marchés.

### II. EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE COTATION

Notre revue a porté sur 2 marchés passés par demande de cotation. Il s'agit des marchés ci-après :

- Le marché relatif à l'entretien et la réparation de la centrale téléphonique d'un montant de 2 997 200 F CFA TTC.
- Le marché relatif à relatif l'entretien des climatiseurs et split d'un montant de 1 499 780 F CFA TTC.

Hormis les constats d'ordre général, nous n'avons pas relevé de constats spécifiques pour ces marchés.

### CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Afin de vérifier la matérialité des dépenses, nous avons procédé à l'inspection physique d'un marché pour un montant de 13 919 420 F CFA détaillé au point 4.4 du présent rapport.

A l'issue de nos travaux, les points relevés portent sur les aspects suivants :

- les prescriptions techniques relatives aux travaux ne sont pas détaillées. Les espèces de plantes à fournir ainsi que les travaux préparatoires ne sont pas précisés. La direction des espaces verts n'est pas associée à l'élaboration du cahier de charges. Le dossier ne comporte pas de plan d'aménagement ;
- les surfaces à engazonner ne sont pas formellement déterminées dans le dossier d'appel d'offres.

L'inspection visuelle sur site a permis également de constater que les plantations de haie vives sont réussies. Cependant une bonne partie sinon toute l'aire gazonnée et des graviers ont disparu.

### SYNTHESE DE NOS CONCLUSIONS

Notre revue sur la conformité de la passation des marchés publics au sein de cette AC a concerné six(06) marchés dont quatre (04) DRP et deux (02) demandes de cotation, représentant 30% du montant total des dépenses. A l'exception des anomalies soulevées ci-dessus, nous n'avons pas d'observations particulières sur la passation et l'exécution des marchés au niveau de la DAGE du MITTD. Les marchés examinés ont été estimés globalement conformes aux procédures de passation. et d'exécution des marchés publics.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général,** l'assurance de notre considération distinguée.

**Mansour GAYE**

**Associé**

# TABLE DES MATIERES


**1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION ..... 7**

1.1. CONTEXTE ..... 8
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR ..... 8

**2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS ..... 10**

2.1. LE CADRE JURIDIQUE ..... 11
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL ..... 12
2.3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES ..... 13
2.4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES ..... 14

**3.METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES ..... 15**

3.1. CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE ..... 16
3.2. CONSIDERATION GENERALE DE LA MISSION ..... 16
3.3 LA PHASE DE PRE AUDIT ..... 16
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ..... 18
3.5. AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES ..... 19
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE ..... 19
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS ..... 19

**4. SYNTHESE DE LA REVUE ..... 20**

4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES ..... 21
4.2. CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES ..... 22
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE ..... 25
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE) ..... 25
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS ..... 28
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES ..... 28

**5. STATISTIQUES DES ANOMALIES ..... 29**

**6. ANNEXES ..... 31**

# 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

## 1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards…), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2013 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des présents termes de référence.

## 1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2013, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011du Code des Marchés publics. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

- se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;
- vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non respect des éléments constitutifs

des cahiers des charges, de non respect des seuils fixés pour les avenants, de non respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;

- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ Formuler des recommandations,
- ❖ Assurer une formation de 2 jours au profit de 25 experts de l'ARMP et de la DCMP sur les pratiques d'audit en matière de passation des marchés publics. Les sessions de formation auront lieu au siège desdites institutions.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, les prestations du Consultant ont porté sur :

- Le contrôle de la qualité des contrats attribués, en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives de l'étendue de chaque contrat sur la base de la soumission et du marché initialement signé ;
- Le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ; tout écart a été relevé et la manière dont il a été traité au niveau de l'autorité contractante a été examinée ;
- Le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- L'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- L'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

# 2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

### 2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

#### LES DIRECTIVES :

- Directive n°4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine.

#### LES LOIS

- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales, modifiée ;
- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances, en application de la directive06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009.

#### LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des marchés publics
- Décret 2011-1880 du 24 Novembre 2011 portant réglementation générale sur la comptabilité publique.

#### LES ARRETES

- Arrêté N°03193/ MEF/ du 07 Avril 2010 relatif aux procédures applicables aux marchés passés par les communautés rurales et certaines communes ;
- Arrêté 012782 du 26/12/2012 pris en application des dispositions de l'article 140.b) et 140.c) du Code des Marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des rapports d'analyses comparatives d'offres ou de propositions et des procès- verbaux d'attribution provisoire de marché et à l'examen juridique et technique des projets de marché respectivement ;
- Arrêté 012785 du 26/12/2015 pris en application des dispositions de l'article 140.a du Code des Marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers d'appel à la concurrence avant le lancement de la procédure ;

- Arrêté 012786 du 26/12/2012 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté 012787 du 26/12/2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application de l'article 35 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté 012788 /PM/SGG du 26/12/2012 pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté 012789 du 26/12/2012 relatif aux commandes pouvant être dispensées de forme écrite et donner lieu à règlement sur mémoires ou factures pris en application de l'article 78-3-a du Code des Marchés publics ;
- Arrêté 012790 du 26/12/2012 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 113 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté 012791 du 26/12/2012 pris en application de l'article 114 du code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution.

#### LES CIRCULAIRES

- Circulaire 0004/PM/CAB/CP du 31 Mars 2009 portant Instruction pour la mise en œuvre de la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) prévue par les dispositions de l'article 78 du CMP.

#### LES DECISIONS

- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de décrets, d'arrêtés et de circulaires pour faciliter sa mise en application.
Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes règlementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

### 2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

#### 2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation.

##### 2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers types, les attributions selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.
La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est crée par le Décret 2007-547 du 25 Avril 2007.

##### 2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement découlent du décret 2007-546 du 25 Avril 2007 comprend trois structures essentielles :

- le Conseil de régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de règlement des différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

#### 2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier.
Aussi le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35 à 40 du Code des Marchés Publics.

#### 2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des Marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.
Les attributions de la CPM sont définies par l'arrêté 11586/MEF du 28 Décembre 2007. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les
- différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément
- aux articles 6 et 56 du Code des Marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics.

#### 2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'arrêté 11588/MEF/ du 28 Décembre 2007 détermine la composition des Commissions des marchés, fixe le nombre de leurs membres.

- la Commission des marchés est chargée notamment : de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de La CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B ou cadre moyen.

### 2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des Marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils relatifs à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale comme suit :

***Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics***

- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 15 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

***Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres***

- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP).

### 2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie par l'article 78 du décret portant CMP.

# 3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

### 3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre Cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les Termes de références et, inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

### 3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au Siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un Associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

### 3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes reprécisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avions tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARMP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants:

- la liste complète de tous les marchés passés en 2013 ;
- les plans de passation des marchés ;
- l'état d'exécution du plan de passation des marchés ;
- les extraits budgétaires de la gestion 2013 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2013 ;
- les rapports de corps de contrôle de l'Etat ;
- l'ensemble des pièces relatives à chaque acquisition ;

- les rapports d'activités ;
- l'organigramme et /ou le document organisant l'autorité contractante ;
- les actes de désignation des membres de la Commission de passation des marchés ;
- les situations relatives aux marchés et collectées auprès de la DCMP et d'autres services afin d'être confrontées aux listes qui seront ultérieurement obtenues des autorités contractantes;
- les états financiers au 31 décembre 2013 ;
- le fichier des immobilisations ;
- la balance générale au 31 décembre 2013 ;
- toute autre documentation utile à la mission.

### 3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.
Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confidence » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit rapidement menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

### 3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assurés que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.
Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

### 3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'Audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des Marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'Audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

## 3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

### 3.4.1. L'ECHANTILLONNAGE

Nous avons sélectionné et validé un échantillon représentatif par type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

### 3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

## 3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Ces marchés ont exclu

logiquement les marchés de nettoyage de locaux, de désherbage, de reprofilage léger de routes, etc., objet de prestations à durabilité éphémère. Les vérifications ont été faites sur la base des procès verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARMP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'audit physique a été articulé sur les points suivants :

- conformité technique et qualité des prestations exécutées ;
- revue de la conduite générale des projets ;
- vérification de la conformité des dépenses effectuées.

L'audit physique s'il ya lieu doit déboucher sur la formulation de recommandations relatives aux points suivants :

i) mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;
ii) principaux enseignements généraux de cet audit pour des actions futures.

### 3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence à Grant Thornton, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports ont été revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

### 3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons nut une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.
De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- rapport provisoire ;
- rapport final.

# 4. SYNTHESE DE LA REVUE

## 4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35 et, 36 du CMP et celles des arrêtés n°11586 et, 11588 du 28 décembre 2008 relatives respectivement aux Cellules de passation des marchés publics et aux Commissions de passation des marchés a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

### 4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

La Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement est l'une des Directions du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement conformément aux dispositions du décret n°2013-1225 du 04 septembre 2013 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la république, la Primature et les Ministères.

### 4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DU MITTD

Le Ministère, par arrêté n°000150/MIT/DAGE du 11 Janvier 2013 a nommé les membres titulaires de la Commission des marchés et leurs suppléants, conformément aux dispositions de l'arrêté n°011588 du 28 décembre 2007 pris en application de l'article 36 du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics.

### 4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DU MITTD

Les membres de la Cellule de passation des marchés ont été régulièrement désignés par décision n°0028/MIT/SG/CPM du 08 janvier 2013.

### 4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

L'article 141 du décret n°2007-545 dispose : « chaque Cellule de passation des marchés établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève et de l'Organe chargée de la régulation des marchés publics un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente. Entre autres informations, ce rapport fournit la liste des entreprises défaillantes et précise la nature des manquements constatés, et un compte rendu détaillé des marchés passés par entente directe ».

La Cellule de passation du MITTD a établi et transmis le dit rapport pour la gestion 2013.

### 4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

#### 4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

**DISPOSITION REGLEMENTAIRE**

L'article 6 du CMP dispose : « Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. …Les autorités contractantes doivent les communiquer à la direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication. »

#### CONSTAT

La DAGE du MIDT a élaboré et fait publier par la DCMP un plan de passation des marchés qu'il a envisagé de passer en 2013.

L'analyse du PPM fait ressortir une prévision de 10 marchés à conclure. Nous avons noté cependant que 22 marchés ont été passés par la DAGE selon la liste communiquée par la Cellule de passation des marchés. Cet écart provient du fait que la liste des marchés a été établie en fonction des directions bénéficiaires alors que les dépenses sont regroupées par nature au niveau du PPM.

#### 4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES

#### DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'alinéa 3 de l'article 6 du CMP dispose : « les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, avant la fin du mois de Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

#### CONSTAT

La revue des documents soumis à notre attention nous a permis de constater que le MITTD a établi un avis général de passation des marchés publié dans le journal « Le SOLEIL » du 29 Janvier 2013.

### 4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le dispositif d' archivage et de classement mis en place par le MITTD est satisfaisant.

### 4.1.7. AUTRES

Le MITTD ne dispose pas de registre des marchés en violation des dispositions du décret 2011-1880 du 24 novembre 2011 portant réglementation générale sur la comptabilité publique.

## 4.2 CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

### 4.2.1. ECHANTILLON

La DAGE du MITD a passé pendant l'exercice 2013 vingt-deux (22) marchés pour un montant total de 108.280.100 FCFA, selon la liste communiquée par la Cellule de passation des marchés de la structure. Sur cet ensemble notre échantillon a porté sur six (6) marchés pour un montant de 32.517.990 FCFA. Le tableau ci-dessous en fait la récapitulation :

| Mode de passation | | DAGE/MITTD | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Récapitulatif des marchés (en F CFA) | | Marchés sélectionnés pour revue (en F CFA) | | |
| | | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Scoop en volume/mode |
| **DRP** | | 15 | 94 489 450 | 4 | 28 021 010 | 29.6% |
| AOO | **> Seuil DCMP** | - | - | - | - | - |
| | **<Seuil DCMP** | - | - | - | - | - |
| **PI** | | - | - | - | - | - |
| **AOR** | | - | - | _- | - | - |
| **COTATIONS** | | 7 | 13 790 650 | 2 | 4 496 980 | 32.6% |
| **TOTAL** | | **22** | **108 280 100** | **6** | **32 517 990** | |
| **Taux de couverture** | | | | **27%** | **30%** | |

Notre sélection représente 27 % en volume et 30 % en valeur.

#### 4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés publics dispose à son alinéa 1 : « Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés de **l'Etat**, des Collectivités locales et des établissements publics :

- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux,
- 15 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes,
- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

La DAGE est une Direction du MITTD. Il en découle que les seuils définis ci-dessus sont ceux applicables à la passation de ses marchés.

#### 4.2.3 MARCHES CONCLUS PAR AOO

La DAGE du MITTD n'a conclu aucun marché par la procédure d'appel d'offres ouvert en 2013

##### 4.2.3.1 > Seuil DCMP

**RAPPEL DE LA DISPOSITION REGLEMENTAIRE :**

L'arrêté 012785/PM/SGG pris en application du Code des marchés publics fixe les seuils d'examen préalable par la Direction centrale des Marchés publics des dossiers d'appel à la concurrence avant le lancement de la procédure à son article 1-a en ce qui concerne les marchés de l'Etat comme suit :
« Pour les marchés autres que ceux relatifs à l'entretien courant des routes et ceux passés par les personnes morales visées par les alinéas 2.1 c, 2.1 d et 2.1 e de l'article 2 du Code des marchés publics :

- Cent cinquante (150) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de fournitures et de services y compris les prestations intellectuelles ;
- deux cent cinquante (250) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de travaux.

S'agissant des seuils d'examen de la DCMP des rapports d'analyses comparatives d'offres ou de propositions et des procès-verbaux d'attributions provisoires de marchés établis par les commissions des marchés, l'article 1 du décret 012782/PM/SGG les fixe à son alinéa a pour les marchés de l'Etat comme suit :

- quarante (40) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de fournitures et de services y compris les prestations intellectuelles ;
- cent (100) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de travaux.

#### 4.2.3.2 MARCHES < SEUIL DCMP

La DAGE du MITTD n'a pas soumis les dossiers de marchés passés par demande de prix pour examen préalable et examen des rapports d'analyses comparatives de propositions et des PV d'attribution.

**RAPPEL DE LA DISPOSITION REGLEMENTAIRE :**

Le dernier alinéa de l'article 140 du Code des marchés publics, dispose : « La direction chargée du contrôle des marchés publics peut également donner un avis sur les dossiers que lui soumettent spontanément les autorités contractantes ».

#### 4.2.4 MARCHES CONCLUS PAR AOR

La DAGE du MITTD n'a conclu aucun marché par la procédure d'appel d'offres restreint en 2013.

#### 4.2.5 MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

La DAGE du MITTD n'a conclu aucun marché de prestations intellectuelles en 2013.

#### 4.2.6 MARCHES CONCLUS PAR DRP

Notre revue a porté sur quatre (4) marchés passés par la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix, listés ci-dessous :

- Marché relatif à la sélection d'un prestataire pour les services d'aménagement d'espaces verts pour un montant de 13 919 420 FCFA TTC.
- Marché relatif à la sélection d'un prestataire pour l'acquisition des consommables informatiques d'un montant de 6 769 000 FCFA TTC.
- Marché relatif à la sélection d'un prestataire pour l'acquisition des consommables informatiques d'un montant de 5 875 000 FCFA TTC.
- Marché relatif à la sélection d'un prestataire pour l'acquisition des consommables informatiques d'un montant de 1 457 000 FCFA TTC.

Hormis les constats d'ordre généraux, nous n'avons pas relevé de constats spécifiques pour ces quatre marchés.

#### 4.2.7 MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Aucun marché n'a été passé par la procédure d'entente directe en 2013.

#### 4.2.8 AVENANTS

Aucun avenant n'a été signé en 2013.

#### 4. 2.9 EVALUATION DES FRACTIONNEMENTS POTENTIELS (DEMANDES DE COTATIONS, AUTRES ACQUISITIONS)

La DAGE du MITD a conclu sur la période sous revue sept (7) demandes de cotation de nature différente. Il s'agit des demandes de cotation suivantes :

- Services d'impression pour 1 671 718 F CFA TTC ;
- Services d'impression pour 1 132 552 F CFA TTC ;
- Frais de poste et d'affranchissement pour 495 000 F CFA TTC ;
- Entretien et réparation de centrale téléphonique pour 2 997 200 F CFA TTC ;
- Entretien des climatiseurs et split pour 1 499 780 F CFA TTC ;
- Achat de biens (café, thé….) pour 2 999 560 F CFA TTC ;
- Achat de biens (tablettes) pour 2 994 840 F CFA TTC.

Nous avons revu un échantillon de deux marchés passés par la procédure de demande de cotation.
Il s'agit des marchés ci-après :

- Marché relatif à l'entretien et la réparation de centrale téléphonique d'un montant de 2 997 200 F CFA TTC ;
- Marché relatif à l'entretien des climatiseurs et split d'un montant de 1 499 780 F CFA TTC.

A l'issue de nos travaux, hormis les constats d'ordre général, nous n'avons pas relevé de constats spécifiques pour ces marchés.

#### 4.2.10 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARMP

Aucun des marchés, objets de notre sélection n'a fait l'objet de recours.

### 4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Tous les marchés exécutés et ayant fait l'objet de réception dûment attestée par un Procès- verbal de réception régulièrement établi ont été payés et les certificats administratifs disponibles. Les paiements ont été directement faits au niveau Trésor Public.
Pour les marchés conclus en 2013 et dont l'exécution est en cours, les paiements obéissent aux termes de chaque contrat y relatif.

### 4. 4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)

#### 4.4.1 SELECTION

Dans le cadre de nos travaux notre échantillon a porté sur un marché d'aménagement d'espaces verts au Camp Lat Dior, et les principaux constats généraux sont détaillés ci-après.

### 4.4.2 TRAVAUX EFFECTUES

#### 4.4.2.1 DONNEES GENERALES

| N° | REFERENCE CONTRAT | NATURE | MONTANT MARCHE F CFA TTC | LOCALISATION |
|---|---|---|---|---|
| 01 | | Travaux | 13 919 420 | Camp Lat Dior Dakar |
| ❖ **Entreprise:** | | POLYSERVICES SARL | | |
| ❖ **Mission de contrôle :** | | | | |
| ❖ **Financement :** | | Budget d'investissement | | |
| ❖ **Date d'approbation** | | 12 septembre 2013 | | |
| ❖ **Date démarrage** | | | | |
| ❖ **Délai d'exécution** | | 20 jours | | |
| ❖ **Date de réception provisoire** | | 01 octobre 2013 | | |

#### 4.4.2.2 EVALUATION TECHNIQUE

Le marché est relatif aux travaux suivants d'aménagement d'espace vert au niveau du Camp Lat Dior.

Les points relevés portent sur les aspects suivants :

- Les prescriptions techniques relatives aux travaux ne sont pas détaillées. Les espèces de plantes à fournir ainsi que les travaux préparatoires ne sont pas précisés.
- La direction des espaces verts n'est pas associée à l'élaboration du cahier de charges.
- Les surfaces à engazonner ne sont pas formellement déterminées dans le dossier d'appel d'offres. Le dossier ne comporte pas de plan d'aménagement.

#### 4.4.2.3 RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE :

- d'impliquer les services techniques compétents du Ministère dans la préparation, l'évaluation, le suivi et la réception des marchés de travaux,
- pour permettre une évaluation de la consistance des travaux par les soumissionnaires et un meilleur suivi des travaux, un plan d' aménagement peut être joint au dossier avec une identification des partis d'aménagement par zone.
- de prévoir dans les marchés d'espace vert, des dispositions pour l'entretien et un délai de garantie de reprise des plantations.

#### 4.4.2.4 ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES

| | |
|---|---|
| **Problème de tenue de l'engazonnement** | Traitement interface avec réseau à améliorer |

#### 4.4.2.4. RESULTATS

L'inspection visuelle sur site a permis de constater que les plantations de haie vives sont réussies. Cependant une bonne partie sinon toute l'aire gazonnée et des graviers ont disparu.

### 4.5 SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATION DE LA REVUE

La synthèse des non conformités et recommandations de la revue est présentée dans le tableau ci-dessous :

**TABLEAU DE SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS**

| N° | Constats | Recommandations | Organe responsable |
|---|---|---|---|
| 1 | Non transmission du PPM à la DCMP | Nous recommandons le respect des dispositions des articles 6 et 78 du Code des marchés publics | CPM/ DAGE MITTD |
| 2 | Défaut de numérotation des contrats | Nous recommandons de veiller à la numérotation de vos contrats en vue de faciliter le classement et les statistiques | CPM/ DAGE MITTD |
| 3 | Les prescriptions techniques relatives aux travaux ne sont pas détaillées | Veiller à bien détailler les prescriptions techniques au niveau des DAO | CPM/ DAGE MITTD |

### 4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

L'état de mise en œuvre des recommandations issues de l'audit précédent est présenté ci-après :

| CONSTATS | RECOMMANDATION | ETAT DE MISE EN ŒUVRE |
|---|---|---|
| Absence de documentation (diplômes ou attestations de formation) matérialisant le suivi par les membres de la Cellule de passation des Marchés publics et de la Commission d'une formation dans le domaine de la passation et de l'exécution des marchés. | Nous recommandons aux membres de la Cellule de Passation des Marchés et de la Commission des marchés de suivre une formation en matière de procédure de passation et d'exécution des marchés publics pour s'assurer de leurs compétences | Recommandation mise en place |

# 5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

### 5.1 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

| Anomalies/Marchés | DRP 1 | DRP 2 | DRP 3 | DRP 4 | COT 1 | COT 2 | Total anomalies | Total marchés revus | Statistique des anomalies |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Défaut de publication de l'attribution définitive | 1 | 1 | 1 | 1 | | | **4** | **4** | **100%** |
| Défaut de numérotation des contrats | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | **6** | **6** | **100%** |
| Défaut de classement dans les dossiers de marchés des pièces justificatives de paiement | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | **6** | **6** | **100%** |

# 6. ANNEXES

## SOMMAIRE DES ANNEXES

1. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE PRIX ..... 33

2. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE COTATION..... 40

3. REPONSE DE GRANT THORNTON SUR LES COMMENTAIRES DE LA DAGE DU MITTD SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE ..... 45

4. OBSERVATIONS DE LA DAGE DU MITTD SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE ..... 49

# 1. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE PRIX

## DRP DU 12/09/2013 / SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LES SERVICES D'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de renseignement et des prix est relative à la sélection d'un prestataire pour les services d'aménagement d'espaces verts pour un montant de 13 919 420 FCFA TTC.

### DONNEES DU MARCHE

| | |
|---|---|
| 1. Financement | Budget propre investissement |
| 2. Nom de l'Autorité contractante | DAGE/Ministère des infrastructures et des transports terrestres |
| 3. Intitulé du marché | sélection d'un prestataire pour les services d'aménagement d'espaces verts |
| 4. Numéro du marché | non numéroté 12/09/2013 |
| 5. Description des biens, travaux ou service | sélection d'un prestataire pour les services d'aménagement d'espaces verts |
| 6. Nom de l'attributaire du marché | Poly services |
| 7. Nombre d'offres reçues, | 5 |
| 9: Date de publicité de la demande de prix | Lettre d'invitation du 16/08/2013 |
| 10. Date ouverture des plis | 30/08/2013 |
| 11. Date de signature et approbation contrat (si requis) | 12/09/2013 |
| 12. Date de publication des résultats | Note de saisine de la DCMP aux fins de diffusion sur le portail des marchés publics non jointe |
| 13. Date Ordre de service de commencer | notification le 12 septembre 2013 |
| 14. Date de démarrage effectif de prestation | notification le 12 septembre 2013 |
| 15. Délai d'exécution | 20 jours |
| 16. Date de réception | |
| 17. Montant du marché | 13 919 420 FCFA TTC |

### ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVEE

Nos travaux nous ont permis de relever l' absence dans le dossier :

- ✓ de la note de saisine de la DCMP aux fins de diffusion sur le portail des marchés ;
- ✓ des pièces justificatives du paiement par le Trésor Public.

### RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à l'archivage de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés.

### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La passation et l'exécution de ce marché sont globalement conformes aux dispositions du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011.

## DRP DU 29/03/2013/ SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de renseignement et des prix est relative à la sélection d'un prestataire pour l'acquisition des consommables informatiques d'un montant de 6 769 000 TTC.

### DONNEES DU MARCHE

| | |
|---|---|
| 1. Financement | *Budget propre investissement* |
| 2. Nom de l'Autorité contractante | DAGE/Ministère des infrastructures et des transports terrestres |
| 3. Intitulé du marché | sélection d'un prestataire pour l'acquisition de consommables informatiques |
| 4. Numéro du marché | Non numéroté |
| 5. Description des biens, travaux ou service | sélection d'un prestataire pour l'acquisition de consommables informatiques |
| 6. Nom de l'attributaire du marché | BIP DISTRIBUTION |
| 7. Nombre d'offres reçues, | 5 |
| 9: Date de publicité de la demande de prix | lettres d'invitation du 08 Mars 2013 |
| 10. Date ouverture des plis | 22/03/2013 |
| 11. Date de signature et approbation contrat (si requis) | 29/03/2013 |
| 12. Date de publication des résultats | Note de saisine de la DCMP aux fins de diffusion sur le portail des marchés publics non jointe |
| 13. Date Ordre de service de commencer | notification le 29 Mars 2013 |
| 14. Date de démarrage effectif de prestation | notification le 29 Mars 2013 |
| 15. Délai d'exécution | 20 jours |
| 16. Date de réception | 12/04/2013 |
| 17. Montant du marché | 6 769 000 FCFA TTC |

### ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVEE

Nos travaux nous ont permis de relever l' absence dans le dossier :

- ✓ de la note de saisine de la DCMP aux fins de diffusion sur le portail des marchés ;
- ✓ des pièces justificatives du paiement par le Trésor Public.

### RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à l'archivage de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés.

### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La passation et l'exécution de ce marché sont globalement conformes aux dispositions du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011.

## DRP DU 29/03/2013 SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de renseignement et des prix est relative à la sélection d'un prestataire pour l'acquisition des consommables informatiques d'un montant de 5 875 000 FCFA TTC.

### DONNEES DU MARCHE

| | |
|---|---|
| 1. Financement | *Budget propre investissement* |
| 2. Nom de l'Autorité contractante | DAGE/Ministère des infrastructures et des transports terrestres |
| 3. Intitulé du marché | sélection d'un prestataire pour l'acquisition de consommables informatiques |
| 4. Numéro du marché | Non numéroté |
| 5. Description des biens, travaux ou service | sélection d'un prestataire pour l'acquisition de consommables informatiques |
| 6. Nom de l'attributaire du marché | BIP DISTRIBUTION |
| 7. Nombre d'offres reçues, | 5 |
| 9: Date de publicité de la demande de prix | lettres d'invitation du 08 Mars 2013 |
| 10. Date ouverture des plis | 22/03/2013 |
| 11. Date de signature et approbation contrat (si requis) | 29/03/2013 |
| 12. Date de publication des résultats | Note de saisine de la DCMP aux fins de diffusion sur le portail des marchés publics non jointe |
| 13. Date Ordre de service de commencer | notification le 29 Mars 2013 |
| 14. Date de démarrage effectif de prestation | notification le 29 Mars 2013 |
| 15. Délai d'exécution | 20 jours |
| 16. Date de réception | 12/04/2013 |
| 17. Montant du marché | 5.875.000 FCFA TTC |
| 18. Montant du Budget | |

## ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVEE

Nos travaux nous ont permis de relever l'absence dans le dossier :

- ✓ de la note de saisine de la DCMP aux fins de diffusion sur le portail des marchés ;
- ✓ des pièces justificatives du paiement par le Trésor Public.

## RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à l'archivage de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés.

## CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La passation et l'exécution de ce marché sont globalement conformes aux dispositions du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011.

## DRP DU 29/03/2013 - SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR L'ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de renseignement et des prix est relative à la sélection d'un prestataire pour l'acquisition des consommables informatiques d'un montant de 1.457. 000 FCFATTC.

### DONNEES DU MARCHE

| | |
|---|---|
| 1. Financement | *Budget propre investissement* |
| 2. Nom de l'Autorité contractante | DAGE/Ministère des infrastructures et des transports terrestres |
| 3. Intitulé du marché | sélection d'un prestataire pour l'acquisition de consommables informatiques |
| 4. Numéro du marché | Non numéroté |
| 5. Description des biens, travaux ou service | sélection d'un prestataire pour l'acquisition de consommables informatiques |
| 6. Nom de l'attributaire du marché | BIP DISTRIBUTION |
| 7. Nombre d'offres reçues, | 5 |
| 9: Date de publicité de la demande de prix | lettres d'invitation du 08 Mars 2013 |
| 10. Date ouverture des plis | 22/03/2013 |
| 11. Date de signature et approbation contrat (si requis) | 29/03/2013 |
| 12. Date de publication des résultats | Note de saisine de la DCMP aux fins de diffusion sur le portail des marchés publics non jointe |
| 13. Date Ordre de service de commencer | notification le 29 Mars 2013 |
| 14. Date de démarrage effectif de prestation | notification le 29 Mars 2013 |
| 15. Délai d'exécution | 20 jours |
| 16. Date de réception | 12/04/2013 |
| 17. Montant du marché | 1 457 590 F CFA TTC |

## ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVEE

Nos travaux nous ont permis de relever l'absence dans le dossier :

- ✓ de la note de saisine de la DCMP aux fins de diffusion sur le portail des marchés ;
- ✓ des pièces justificatives du paiement par le Trésor Public.

## RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à l'archivage de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés.

## CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La passation et l'exécution de ce marché sont globalement conformes aux dispositions du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011.

# 2. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE COTATION

## COTATION DU 07/02/2013 - ENTRETIEN ET REPARATION DE CENTRALE TELEPHONIQUE

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de cotation est relative à l'entretien et réparation de centrale téléphonique d'un montant de 2 997 200 FCFA TTC.

### DONNEES SUR LE MARCHE

| | |
|---|---|
| 1. Financement | *Budget propre investissement* |
| 2. Nom de l'Autorité contractante | DAGE/Ministère des infrastructures et des transports terrestres |
| 3. Intitulé du marché | services |
| 4. Numéro du marché | Paiement sur factures ou mémoires |
| 5. Description des biens, travaux ou service | entretien et réparation de centrale téléphonique |
| 6. Nom de l'attributaire du marché | Ets El Fatah |
| 7. Nombre d'offres reçues, | 5 |
| 9: Date de publicité de la demande de prix | Lettre de demande de cotation du 25 Janvier 2013 |
| 10. Date ouverture des plis | le 04 février 2013 |
| 11. Date de signature et approbation contrat (si requis) | signature le 07 Février 2013 |
| 12. Date de publication des résultats | Note de saisine de la DCMP aux fins de diffusion sur le portail des marchés publics non jointe |
| 13. Date Ordre de service de commencer | notification le 07 février 2013 |
| 14. Date de démarrage effectif de prestation | notification le 07 février 2013 |
| 15. Délai d'exécution | 20 jours |
| 16. Date de réception | 25 Février 2013 |
| 17. Montant du marché | 2 997 200 FCFA TTC |

### ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVEE

Nos travaux nous ont permis de relever l'absence dans le dossier :

- ✓ de la note de saisine de la DCMP aux fins de diffusion sur le portail des marchés ;
- ✓ des pièces justificatives du paiement par le Trésor Public.

## RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à l'archivage de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés.

## CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La passation et l'exécution de ce marché sont globalement conformes aux dispositions du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011.

## COTATION DU 15 /03/2013/ ENTRETIEN ET REPARATION DE CENTRALE TELEPHONIQUE

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de cotation est relative à l'entretien des climatiseurs et split d'un montant de 1 499 780 F CFA TTC.

### DONNEES DU MARCHE

| | |
|---|---|
| 1. Financement | *Budget propre investissement* |
| 2. Nom de l'Autorité contractante | DAGE/Ministère des infrastructures et des transports terrestres |
| 3. Intitulé du marché | services |
| 4. Numéro du marché | paiement sur facture/mémoire |
| 5. Description des biens, travaux ou service | entretien des climatiseurs et split |
| 6. Nom de l'attributaire du marché | S.M.S SARL |
| 7. Nombre d'offres reçues, | 5 |
| 9: Date de publicité de la demande de prix | Lettre de demande de cotation n°14 du 01 mars2013 |
| 10. Date ouverture des plis | 08/03/2013 |
| 11. Date de signature et approbation contrat (si requis) | 15/03/2013 |
| 12. Date de publication des résultats | Note de saisine de la DCMP aux fins de diffusion sur le portail des marchés publics non jointe |
| 13. Date Ordre de service de commencer | notification le 15 Mars 2013 |
| 14. Date de démarrage effectif de prestation | notification le 15 Mars 2013 |
| 15. Délai d'exécution | 10 mois |
| 16. Date de réception | 4 Novembre 2013 |
| 17. Montant du marché | 1 499 780 FCFA TTC |
| 18. Montant du Budget | |

## ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVEE

Nos travaux nous ont permis de relever l'absence dans le dossier :

- ✓ de la note de saisine de la DCMP aux fins de diffusion sur le portail des marchés ;
- ✓ des pièces justificatives du paiement par le Trésor Public.

## RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à l'archivage de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés.

## CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La passation et l'exécution de ce marché sont globalement conformes aux dispositions du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011.

# 3. COMMENTAIRES DE GRANT THORNTON SUR LES OBSERVATIONS DE LA DAGE DU MITTD SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

Grant Thornton

Dakar, le 30 juillet 2015

**A Monsieur Ministre**
**Des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement**

**DAKAR- SENEGAL**

**V/Référence : courrier n°00383 MITTD/DAGE du 29 juillet 2015**

**N/Réf : 0480/2015/MG/AKA/RC**

**Objet : Réponse aux commentaires de la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement (DAGE/MITTD) à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de l' exercice 2013**

**Monsieur le Ministre,**

Nous accusons réception du courriel du Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement (DAGE/MITTD) cité en référence, relative à l'objet précité et vous en remercions.

Nous vous prions de trouver en annexe nos réponses à vos commentaires relativement à notre rapport provisoire.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

**Mansour GAYE**
**Associé**

Grant Thornton

**REPONSES DE GRANT THORNTON AUX OBSERVATIONS DE LA DAGE/MITTD SUR LE RAPPORT PROVISOIRE DE REVUE INDEPENDANTE DES MARCHES CONCLUS EN 2013**

| Constats de l'auditeur | Observations de PTB-SA | Réponses du Consultant |
|---|---|---|
| **Sur les Constats d'ordre général (page 4)** | | |
| Non transmission du PPM à la DCMP par courrier physique | La pratique consiste à insérer directement dans SYGMAP le PPM. Cela se fait par le CPM et l'insertion est validée en retour par la DCMP. Cependant nous pourrons envisager de faire une transmission physique | Nous prenons bonne note de vos commentaires et vous exhortons à transmettre le PPM à la DCMP comme l'indique l'article 6 du décret portant CMP.<br>**Constat maintenu** |
| Non saisine de la DCMP aux fins de diffusion des attributions sur le portail des marchés publics | Nous prenons bonne de cette observation | **Constat maintenu** |
| Défaut de numérotation des contrats | Nous prenons également bonne note de cette observation même si tous les contrats d'un montant ttc égal ou supérieur à 3 millions F CFA sont datés et enregistrés aux impôts et domaines. Ce qui permet d'en assurer un bon classement | **Constat maintenu** |
| L'absence de documents de paiement au niveau de certains documents | En matière de comptabilité publique, il y a une séparation des phases administrative et comptable. Notre rôle se limite à la phase administrative (engagement, certifications et liquidation). Ensuite, c'est le trésor qui exerce la phase comptable avec le paiement effectif. Mais l'absence de rejets par le Trésor nous confirme l'intégralité des paiements. | Nous prenons bonne note de vos commentaires.<br>Toutefois, hormis les certificats administratifs, nous n'avons aucun moyen de nous assurer du paiement effectif de ces marchés.<br>Nous nous sommes assurés à travers les extraits de données du sigfip que les paiements des marchés sélectionnés sont effectifs. |
| **Constats spécifiques à l'exécution physique : marché de réalisation d'espaces verts (page 5)** | | |
| Prescriptions techniques pas assez détaillées | Nous prenons bonne note de cette remarque mais nous avions bien pris soin de prendre conseil auprès d'un expert pour nous aider dans la préparation des prescriptions techniques. A l'avenir, nous pourrions faire recourir, pour ce type de prestations, à la Direction des Espaces verts pour mieux évaluer nos besoins et parfaire notre dossier technique; | Nous prenons bonne note de vos observations.<br>**Constat maintenu** |

| | | |
|---|---|---|
| problèmes d'engazonnement de certaines surfaces | L'engazonnement de certaines surfaces n'a pas bien résisté à cause d'un mauvais choix des zones d'implantation. Elles se trouvent à coté des aires de stationnement des véhicules. Le ruissellement des eaux savonneuses de lavage des véhicules a détérioré les plants dont les semis ont d'ailleurs été repris plusieurs fois. Une plus grande attention sera accordée à l'avenir à tous ses aspects. | Nous prenons bonne note de vos observations.<br>**Constat maintenu** |
| | **Les autres parties du document** n'appellent d'observations particulières de la DAGE du MITTD | Nous prenons bonne note |

# 4. OBSERVATIONS DE LA DAGE DU MITTD SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

*République du Sénégal*
*Un Peuple – Un But – Une Foi*

*Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement*

*Direction de l'Administration générale et de l'Equipement*

00383 MITTD/DAGE

Courrier Arrivée
Le, 29/07/15
N° 279

Dakar le, 29 JUIL. 2015

Aissatou Kamara

**Le Directeur,**

**Objet :** Rapport provisoire sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés du MITTD

**Réf. :** Votre lettre du 05 juin 2015

**Monsieur l'Associé**,

Je vous fais parvenir, ci-joint, quelques observations sur le rapport provisoire de la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement (MITTD) pour la gestion 2013 :

1. **Sur les constats d'ordre général (page 4)**

   - *non transmission du Plan de Passation des Marchés (PPM) à la DCMP par courrier physique* : la pratique consiste à insérer directement dans SYGMAP le PPM. Cela se fait par le CPM et l'insertion est validée en retour par la DCMP. Cependant nous pourrons envisager de faire une transmission physique ;

   - *non saisine de la DCMP aux fins de diffusion des attributions sur le portail des marchés publics* : nous prenons bonne de cette observation ;

   - *défaut de numérotation des contrats* : nous prenons également bonne note de cette observation même si tous les contrats d'un montant ttc égal ou supérieur à 3 millions F CFA sont datés et enregistrés aux impôts et domaines. Ce qui permet d'en assurer un bon classement ;

   - *l'absence de documents de paiement au niveau de certains documents* : En matière de comptabilité publique, il y a une séparation des phases administrative et comptable. Notre rôle se limite à la phase administrative (engagement, certifications et liquidation). Ensuite, c'est le trésor qui exerce la phase comptable avec le paiement effectif. Mais l'absence de rejets par le Trésor nous confirme l'intégralité des paiements.

**A**
**Monsieur Mansour GAYE**
**Associé du Cabinet Grant Thorton**
**DAKAR**

.../...

2. **Constats spécifiques à l'exécution physique : marché de réalisation d'espaces verts (page 5)**

   - prescriptions techniques pas assez détaillées. Nous prenons bonne note de cette remarque mais nous avions bien pris soin de prendre conseil auprès d'un expert pour nous aider dans la préparation des prescriptions techniques. A l'avenir, nous pourrions faire recourir, pour ce type de prestations, à la Direction des Espaces verts pour mieux évaluer nos besoins et parfaire notre dossier technique ;

   - *problèmes d'engazonnement de certaines surfaces* : l'engazonnement de certaines surfaces n'a pas bien résisté à cause d'un mauvais choix des zones d'implantation. Elles se trouvent à coté des aires de stationnement des véhicules. Le ruissellement des eaux savonneuses de lavage des véhicules a détérioré les plants dont les semis ont d'ailleurs été repris plusieurs fois. Une plus grande attention sera accordée à l'avenir à tous ses aspects.

3. **Les autres parties des documents** n'appellent d'observations particulières de la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement du MITTD.

Veuillez agréer, **Monsieur l'Associé**, l'assurance de ma considération distinguée.

Mouhamadou DIOP

Ex Camp Lat Dior – BP : 4014 Dakar – Tél : + 221. 33. 849. 07. 59 Fax : + 221. 33. 823. 82. 79